

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
ARRONDISSEMENT DE CORTE ET CANTON DE FIUMORBO-CASTELLO
COMMUNE DE PRUNELLI DI FIUMORBO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération
n° DEL211221-03

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-et-un décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie à huis clos (article 6, II de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020), sous la présidence de Monsieur André ROCCHI, Maire.

Etaient présents : ROCCHI André ; PAOLI Christian ; FILIPPINI Marie-Laure ; FRATICELLI Jean-Jacques ; SANTONI Marie-Josée ; GUIDICELLI Sébastien ; ANDREANI Agnulina ; SUSINI Vincent ; DAMIANI-CHIODI Anne-Marie ; OTTOMANI Jean-François ; COLOMBANI Victoria ; ELEGANTINI Muriel ; PIERI Pierre-Louis ; PAOLI Jules François ; FABRE-ACHILLI Nadine ; SALDANA Esteban ; FARENC Nicole ; POLINI André.

Etaient représentés : FRANCISCI Lisa par SUSINI Vincent ; PAOLI Franck par PAOLI Christian ; MICAELLI Marie-Luce par ANDREANI Agnulina ; BARBONI Toussaint par GUIDICELLI Sébastien ; ANGELI Filippu Antone par PIERI Pierre-Louis ; GAMBOTTI Marie-Pierre par SUSINI Vincent ; MURGIA Sandrine à PAOLI Christian ; VILLARD-ANGELI Dominique par FARENC Nicole ; PIREDDA Albert par SALDANA Esteban.

Secrétaire de séance : Victoria COLOMBANI

Nombre de Membres en exercice : 27

Présents : 18

Votants : 27

Vote pour : 21

Vote contre : 6

Abstention : 0

Affichage en date du : 22/12/2021

Convocation : 14/12/2021

OBJET : REVISION DES TARIFS DE LA CANTINE SCOLAIRE

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2001, fixant les tarifs des tickets repas de la cantine scolaire communale à compter du 1^{er} janvier 2002 tels que :

-Prix du ticket repas élèves : 3,80 €

-Prix du ticket repas adultes : 4,60 €

Considérant que ces tarifs n'ont jamais été réévalués, depuis leur mise en application au 1^{er} janvier 2002 ;

Considérant que seul le Conseil Municipal est compétent pour fixer les tarifs de la cantine, (même si une caisse des écoles s'en est vu confier la gestion)

Considérant la nécessité de réajuster ces tarifs des repas de la cantine scolaire, à compter du 1^{er} septembre 2022, tel que :

CATEGORIE	POUR MEMOIRE TARIFS APPLIQUES DEPUIS LE 01.01.2002	PROPOSITION DE TARIFS A COMPTER DU 01.09.2022
Elèves	3,80 €	4,00 €
Adultes	4,60 €	4,80 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- De réajuster les tarifs des repas de la cantine scolaire communale à compter du 1^{er} septembre 2022.
- De fixer les tarifs des repas de cantine scolaire à compter du 1^{er} septembre 2022, tel qu'indiqué comme suit :

CATEGORIE	TARIFS A COMPTER DU 01.09.2022
Elèves	4,00 €
Adultes	4,80 €

- De dire que la recette sera inscrite au budget prévisionnel principal de l'exercice 2022.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Le Maire,

